

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans tenue le lundi 5 octobre 2015 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située dans le local 216 du centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Micheline Darveau, Lauréanne Dion, Michel Gagné, Gaston Beaucage, Dominique Labbé et Natasha Bouchard St-Amant sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

Est également présent le directeur général/secrétaire-trésorier Marco Langlois.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2015;
3. Suivi du procès-verbal;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Demande d'aide financière
 - a) Club Mi-Temps FADOQ
 - i. Réservation de la grande salle du Sillon;
 - ii. Achat de deux cartes soirée de Noël – 19 novembre 2015;
 - iii. Contribution aux prix de présence;
7. Adoption du second projet de règlement numéro 015-128 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41;
8. Avis de motion - Adoption du règlement numéro 015-128 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41;
9. Résolution - Programmation de travaux partielle. (Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les années 2014-2018);
10. Résolution – Octroi de trois contrats de déneigements saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 de gré à gré;
11. Résolution – Autorisation appel d'offres sur invitation contrat de déneigement des chemins municipaux saisons 2015-2016 et 2016-2017;
12. Résolution – Autorisation appel d'offres sur invitation contrat de déneigement des stationnements, de l'entrée de service du site de traitement du réseau d'égout, de la citerne municipale du Sillon et de la patinoire pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;
13. Résolution – Autorisation signature bail pour l'opération du Parc de la Tour du Nordet;

14. Résolution – Appui à la Fédération Régionale des OBNL d’Habitation Québec-Chaudière-Appalaches – Projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme;
15. Résolution - Entente radiocommunication entre la MRC de la Côte-de-Beaupré et le Centre de services partagés du Québec;
16. Résolution - Demande à la Commission de la toponymie du Québec pour la désignation de deux nouveaux chemins privés sur le territoire de Saint-François-de-l’Île-d’Orléans;
17. Varia
 - a) M.R.C.;
 - b) Rapports des activités des élus;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu’aux citoyens présents à la séance.

015-084

Item 1 Lecture et adoption de l’ordre du jour

L’adoption de l’ordre du jour est proposée par Micheline Darveau appuyée par Gaston Beaucage.

Résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-085

Item 2 Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2015

L’adoption du procès-verbal est proposée par Dominique Labbé appuyée par Lauréanne Dion.

Résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi du procès-verbal

Item 4 Correspondance

015-086

Item 5 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 27 685,69 \$ en comptes payés et la somme de : 30 239 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 57 924,69 \$.

Il est proposé par Gaston Beaucage appuyé par Natasha Bouchard St-Amant, que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Demande d'aide financière**

015-087

a) Club Mi-Temps FADOQ

Il est proposé par Michel Gagné appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que l'usage de la grande salle du centre le Sillon soit offert gracieusement au Club mi-temps FADOQ de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à titre de contribution au succès de leur soirée de Noël 2015, le 19 novembre prochain;

Que soit autorisé l'achat de deux cartes pour cette soirée;

Que des prix de présence d'une valeur d'environ 150 \$ soient offerts.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-088

Item 7 **Adoption du second projet de règlement numéro 015-128 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage numéro 03-41 en date du 4 août 2003;

Attendu que certains cas, qui ont été soumis au conseil, ont mis en lumière certains problèmes dans la réglementation existante;

Attendu la volonté du conseil que soit modifiée la réglementation en vigueur afin de permettre de corriger ces problèmes;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 septembre 2015;

Attendu qu'une séance publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 5 octobre 2015;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par Gaston Beaucage, appuyé de Michel Gagné

Et

Il est résolu

Que le second projet de règlement numéro 015-128, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41, afin d'ajouter les microbrasseries à la classification des usages et de modifier la gestion d'une utilisation dérogatoire du sol, soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 03-41 afin d'ajouter les microbrasseries à la classe d'usage « commerce et service d'hébergement et de restauration » et de les définir, ainsi que de modifier les modalités de remplacement, d'extension et de modification d'une utilisation dérogatoire du sol.

Article 2 : Modification au chapitre II - CLASSIFICATION DES USAGES

L'article 2.2.2.5 « **Classe commerce et service d'hébergement et de restauration (Ce)** » est modifié par le remplacement du paragraphe 5° et l'ajout du paragraphe 6°, et se lit comme suit :

« 5° centre de cure et de repos;

6° microbrasseries, microdistilleries : Établissement de brassage de boissons alcooliques, dont la production annuelle se limite à 100 000 hectolitres, est réalisée

de façon artisanale, pouvant être consommée sur place et jumelée à de la restauration. Un établissement brassant plus de 100 000 hl doit être assimilé à la classe d'usage d'industrie légère ».

Article 3 : Modification au chapitre XIV – LES CONSTRUCTIONS ET LES USAGES DÉROGATOIRES

L'article **14.5.1 « Remplacement »** est modifié par le remplacement du contenu de l'article par le texte suivant :

« Une utilisation dérogatoire du sol peut être remplacée par une autre utilisation dérogatoire du sol, si ces deux utilisations font partie de la même classe d'usages. »

L'article **14.5.2 « Extension ou modification »** est modifié par le remplacement du contenu de l'article par le texte suivant :

« Une utilisation du sol dérogatoire peut être modifiée ou agrandie selon les modalités suivantes :

- 1) L'extension de l'utilisation dérogatoire est limitée à 30 % de la superficie au sol utilisée à partir de la date à laquelle l'usage est devenu dérogatoire.*
- 2) L'extension ou la modification de la superficie peut être cumulative, à condition qu'elle se limite à 30 % de la superficie au sol au moment que les droits acquis ont pris naissance.*
- 3) L'extension ou la modification doit respecter toutes autres dispositions prescrites par les règlements d'urbanisme en vigueur. »*

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Dominique Labbé, conseiller au siège numéro 5 et Madame Natasha Bouchard St-Amant, conseillère au siège numéro 6 déclarent tous deux un intérêt et se retirent du vote

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 8 Avis de motion - Adoption du règlement numéro 015-128 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41

Lauréanne Dion donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 015-128, modifiant le règlement de zonage numéro 03-41, afin d'ajouter les microbrasseries à la classification des usages et de modifier la gestion d'une utilisation dérogatoire du sol.

Item 9 **Résolution – Programmation de travaux partielle. (Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les années 2014-2018)**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence

Il est proposé par Dominique Labbé appuyé par Gaston Beaucage

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-090

Item 10 **Résolution – Octroi de trois contrats de déneigements saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 de gré à gré**

Attendu que les contrats de déneigement des trois bornes-fontaines du secteur nord de la Municipalité et de la citerne incendie du secteur sud de la Municipalité venaient à échéance à la fin de la saison 2014-2015;

Attendu que pour donner ce contrat, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans peut, en respect de sa Politique de gestion contractuelle, octroyer ces contrats de gré à gré pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a vérifié les prix auprès des entrepreneurs actuels pour les différents sites :

1. Borne-fontaine numéro 1 Entreprise Francis Gagnon : 1 170 \$ (plus taxes)
2. Borne-fontaine numéro 2 Ferme Dallaire : 975 \$ (plus taxes)
3. Borne-fontaine numéro 3 Ferme Dallaire : 975 \$ (plus taxes)
4. Citerne secteur sud Jean-Luc Gosselin : 885 \$ (plus taxes)

En conséquence, il est proposé, par Gaston Beauceage appuyé par Michel Gagné

Et

Il est résolu,

Que les contrats de déneigement des trois bornes-fontaines du secteur nord de la Municipalité et de la citerne incendie du secteur sud de la Municipalité pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 soient accordés à :

1. **Entreprise Francis Gagnon** pour la borne-fontaine numéro 1 pour la somme de : 1 170 \$ (plus taxes)
2. **Ferme Dallaire** pour la borne-fontaine numéro 2 pour la somme de : 975 \$ (plus taxes)
3. **Ferme Dallaire** pour la borne-fontaine numéro 3 pour la somme de : 975 \$ (plus taxes)
4. **Jean-Luc Gosselin** pour la citerne secteur sud pour la somme de : 885 \$ (plus taxes);

Que dans les 30 jours de la présente un contrat soit signé et que Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisé à le signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, après vérifications des différents registres gouvernementaux autorisant les bénéficiaires des contrats à contracter avec une municipalité et sur réception de l'avis de la CSST et de tous les documents d'assurances requis par ces contrats.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-091

Item 11 **Résolution – Autorisation appel d'offres sur invitation contrat de déneigement des chemins municipaux saisons 2015-2016 et 2016-2017**

Attendu qu'un contrat pour le déneigement des chemins municipaux doit être octroyé pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017;

Attendu que pour s'assurer de pouvoir offrir ce service pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017 la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit lancer un processus d'appel d'offres sur invitation;

Attendu que les membres du conseil ont été informés par le responsable des appels d'offres municipaux, soit le directeur général, des entreprises qui seront invitées;

En conséquence, il est proposé par Micheline Darveau appuyé par Natasha Bouchard St-Amant

Et

Il est résolu

Que le processus soit autorisé;

Que le contrat pour les saisons 2015-2016 et 2016-2017 sera octroyé lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal, prévue le mardi 13 octobre 2015 à 19 h 30.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-092

Item 12 **Résolution – Autorisation appel d'offres sur invitation contrat de déneigement des stationnements, de l'entrée de service du site de traitement du réseau d'égout, de la citerne municipale du Sillon et de la patinoire pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018**

Attendu qu'un contrat pour le déneigement des stationnements, de l'entrée de service du site de traitement du réseau d'égout, de la citerne municipale du Sillon et de la patinoire pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

Attendu que pour s'assurer de pouvoir offrir ce service pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit lancer un processus d'appel d'offres sur invitation;

Attendu que les membres du conseil ont été informés par le responsable des appels d'offres municipaux, soit le directeur général, des entreprises qui seront invitées;

En conséquence, il est proposé par Michel Gagné appuyé par Gaston Beaucage

Et

Il est résolu

Que le processus soit autorisé;

Que le contrat pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 sera octroyé lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal prévue le mardi 13 octobre 2015 à 19 h 30.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-093

Item 13 **Résolution – Autorisation signature bail pour l'opération du Parc de la Tour du Nordet**

Attendu que le bail d'opération pour le Parc de la Tour du Nordet vient à échéance le 31 octobre 2015;

Attendu que l'article 2 de ce bail permet son renouvellement pour une période supplémentaire de trois ans;

Attendu que le locataire désire se prévaloir de ce droit;

Attendu que le conseil municipal est satisfait du travail et des services rendus par le locataire;

En conséquence, il est proposé, par Micheline Darveau appuyée par Natasha Bouchard St-Amant

Et

Il est résolu,

Que le renouvellement du bail soit autorisé pour une durée de trois années débutant le 1^{er} novembre 2015 pour se terminer le 31 octobre 2018;

Que le loyer de base soit établi selon la tarification de 2015 augmenté de l'IPC utilisé par la Municipalité pour chaque année du nouveau bail;

Que le bail ne puisse être renouvelé automatiquement sans qu'un processus soit déterminé par le conseil municipal;

Que dans les 30 jours de la présente un nouveau bail soit signé et que Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à le signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, après vérifications des différents registres gouvernementaux autorisant le locataire à contracter avec une municipalité et sur réception de tous les documents d'assurances requis par ce bail.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-094

Item 14 **Résolution – Appui à la Fédération Régionale des OBNL d'Habitation Québec-Chaudière-Appalaches – Projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme**

Attendu la volonté du gouvernement libéral, par le biais de son ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne

Monsieur Jean-Marc Fournier, de légiférer en matière de lobbyisme par le dépôt le 12 juin dernier du « Projet de loi 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme »;

Attendu que ce projet de loi touche autant les organismes à but non lucratif d'habitation ou autres entités communautaires que les corporations multinationales et de tout ce qui se situe entre ces deux extrêmes, sans distinctions des disparités de ressources financières ou humaines relatives à ces catégories d'entreprises;

Attendu que cette nouvelle législation aura comme effet d'ajouter au fardeau de travail quotidien de gestionnaires, d'administrateurs et de bénévoles par l'ajout de la tenue d'un registre des interventions avec les élus de tous les paliers de gouvernement confondus;

Attendu que cette nouvelle législation pourrait faire subir à des OBNL d'habitation déjà sous-financés des amendes disproportionnées en cas d'oubli ou de manque de ressources pour mettre à jour le registre;

Attendu que cette nouvelle législation ne favorisera pas l'échange entre les acteurs communautaires et les élus;

Attendu que les OBNL d'habitation ainsi que tous les autres types d'OBNL sont le produit d'actions de citoyennes et de citoyens qui se sont impliqués bénévolement et qui s'impliquent encore à améliorer la vie des personnes âgées, des jeunes et des moins bien nantis de notre société, et qu'il n'est pas approprié de les assimiler à l'entreprise privée;

Attendu que la Fédération régionale des OBNL d'habitation Québec-Chaudière-Appalaches désire faire savoir au ministre Fournier ainsi qu'à l'actuel gouvernement libéral qu'il serait dangereux de mettre en péril, par le projet de loi 56, la possibilité qu'ont les OBNL d'habitation et autres organismes communautaires de pouvoir facilement communiquer et de se représenter auprès des divers paliers de gouvernement;

En conséquence,

Il est proposé par Gaston Beaucage, appuyé de Natasha Bouchard St-Amant

Et

Il est résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans appuie les démarches de la Fédération régionale des OBNL d'habitation Québec-

Chaudière-Appalaches qui désire sensibiliser le gouvernement libéral en général et le ministre Fournier en particulier que le projet de loi 56 pourrait nuire à l'efficacité des actions de milliers de bénévoles d'organismes à but non lucratif;

Qu'il serait paradoxal et inadéquat que l'action communautaire soit considérée sur le même pied que l'entrepreneuriat privé aux termes d'une législation sur le lobbyisme;

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit envoyée à la Fédération régionale des OBNL d'habitation Québec-Chaudière-Appalaches.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-095

Item 15 **Résolution – Entente radiocommunication entre la MRC de la Côte-de-Beaupré et le Centre de services partagés du Québec**

Attendu les dispositions des articles 14.3 et 14.7.2 et les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

Attendu les dispositions des articles 29.5, 29.9.2 et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré a négocié avec le Centre de services partagés du Québec un projet d'entente relativement au service de radiocommunication;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance de cette entente transmise par la MRC en date du 24 août 2015 et qu'elle s'en déclare satisfaite;

Attendu que le projet requiert que les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré, celles de la MRC de l'Île d'Orléans et le Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) participent à cette entente;

En conséquence,

Il est proposé par Gaston Beaucage, appuyé de Dominique Labbé

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans confie à la MRC de La Côte-de-Beaupré le mandat de conclure et d'administrer l'entente à intervenir

avec le Centre de services partagés du Québec intitulé « Entente de services en radiocommunication » (jointe en annexe);

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte que la répartition des coûts selon les modalités suivantes :

« Les parties conviennent qu'elles paieront les sommes prévues en vertu de l'entente annexée à la présente selon la répartition suivante :

- 1/3 des dépenses sera payé par les municipalités locales de la Côte-de-Beaupré;
- 1/3 sera payé par les municipalités locales de la MRC de l'Île-d'Orléans;
- 1/3 sera payable par l'intervenante la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

Les dépenses devant être assumées par les municipalités locales de la MRC de La Côte-de-Beaupré seront réparties entre elles en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Les dépenses devant être assumées par les municipalités locales de la MRC de l'Île-d'Orléans seront réparties entre elles en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Cependant, le montant payable par ces municipalités sera facturé par la MRC de La Côte-de-Beaupré à la MRC de l'Île-d'Orléans pour l'ensemble des municipalités locales qui la composent;

Toute somme payable en vertu de l'entente annexée à la présente ou en vertu d'une facturation adressée par la MRC de La Côte-de-Beaupré portera intérêt, 30 jours après l'expédition d'une facture à cet effet, au même taux d'intérêt que celui applicable à l'égard des taxes municipales impayées facturées par la MRC de La Côte-de-Beaupré sur les territoires non organisés;

Que le présent mandat se terminera automatiquement à la fin de l'entente MRC d'une durée de 5 ans. La Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans reconnaît qu'il n'y a pas d'immobilisation à caractère intermunicipal antérieure à l'entente ni issue de cette dernière. La Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage durant la période où l'entente MRC est en vigueur à payer les sommes prévues à celle-ci;

Que la présente résolution est conditionnelle à ce que chacune des municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré et chacune des municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans adoptent une résolution dans des termes comparables à la présente, avant le 31 octobre 2015;

Que la présente résolution est conditionnelle à ce que le nouveau système de radiocommunication soit fonctionnel sur l'ensemble de son territoire.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

015-096

Item 16 **Résolution - Demande à la Commission de la toponymie du Québec pour la désignation de deux nouveaux chemins privés sur le territoire de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

Attendu que la MRC de l'Île d'Orléans est en processus de renumérotation des numéros civiques sur la route 368;

Attendu que les adresses 127 A, 133 et 401 sont adressées sur le chemin Royal, mais sont situées sur des chemins privés (lots 8-3-P et 227-1-P);

Attendu que cette situation crée souvent des problématiques pour les services d'urgence ou les recherches d'adresses dans ce secteur;

Attendu que la Municipalité peut, par résolution, donner un nom à ces chemins privés et en aviser ensuite la Commission de la toponymie pour son officialisation;

Attendu que le chemin Dion rendra hommage à la seule famille souche de Saint-François qui n'est pas encore représentée dans la toponymie de la Municipalité;

Attendu que tout au long de l'histoire de Saint-François, la famille Dion a toujours été impliquée dans le bien-être de ses concitoyens par son implication multiple autant par la politique municipale, mais également pour les loisirs et l'implication communautaire;

Attendu que le chemin de la Seigneurie rendra hommage au système de développement de la Nouvelle-France;

Attendu le choix du propriétaire du domaine du lot 227-1-P de nommer son entreprise du vocable de Seigneurie de l'Île d'Orléans

En conséquence,

Il est proposé par Micheline Darveau, appuyé de Dominique Labbé

Et

Il est résolu

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désigne le chemin perpendiculaire au chemin Royal vers le fleuve Saint-Laurent principalement sur le lot 8-3-P comme étant le « **chemin Dion** »;

Que le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désigne le chemin perpendiculaire au chemin Royal vers le fleuve Saint-Laurent principalement sur le lot 227-1-P comme étant le « **chemin de la Seigneurie** »;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 17 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des activités des élus;

Item 18 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 21 h 10 et se termine à 21 h 15 pour une durée de 5 minutes.

015-097

Item 19 **Levée de la séance**

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Natasha Bouchard St-Amant, il est 21 h 15.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.